



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI – SESSION 2027

Destinataires : Tous les enseignants du premier et du second degré, public et privé.

Référence(s) : - Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Dossier suivi par : - Mme C. HORDERN – Chef de bureau EAFC Tél : 04 42 93 88 25

- Mme CHAVEYRIAT – Conseillère technique de région académique École inclusive

- Mme BONNAVENTURE – Conseillère pédagogique École inclusive Tel : 06 14 33 49 71

Préambule :

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être désormais être obtenu par la VAEP.

Le professeur du premier ou du second degré, pour devenir enseignant spécialisé, devra maîtriser les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. (BO n° 7 du 16/02/2017)

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I. MODALITES DE L'EXAMEN

Parcours de la VAEP

La validation du parcours se fera en trois étapes :

- 1) Étape 1 - Dépôt du Livret 1 :** Le candidat s'inscrit via un formulaire en dématérialisé (Livret 1)
Les informations complétées permettront de déterminer si le candidat répond aux conditions de recevabilité énoncées au chapitre II « **Conditions et modalités d'inscription** ».
En outre, le candidat devra joindre la fiche d'expérience professionnelle (annexe 1) à ce formulaire qui présentera, de manière synthétique, l'ensemble de son parcours et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.
- 2) Étape 2 - Dépôt du livret 2 :** En cas de recevabilité du candidat, un second dossier, devra être renseigné (livret 2).
Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.
Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) Étape 3 - Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).

L'entretien portera notamment sur :

- la connaissance par les candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle,
- leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du livret 2 et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats entre le 25 novembre 2026 et le 10 mars 2027.

II. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

1) Conditions pour postuler à la recevabilité de la VAEP CAPPEI :

- Être enseignant du premier ou du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2) Modalités

Les candidats devront remplir le formulaire en ligne correspondant au livret 1 et déposer :

- leur fiche d'expérience professionnelle validée par leur service gestionnaire
- une copie de leur dossier IPROF onglet « Affectations »
- leur arrêté d'affectation dans l'ASH

le 14 octobre 2026 à minuit, délai de rigueur à l'adresse ci-dessous :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=LMPVR9E95PuozwTz%2BDI68sdsUCt7prAQitbpjlhpwFk%3D>

Les candidats éligibles lors des sessions 2025 et 2026 peuvent conserver l'éligibilité pour la session 2027 ; ils devront toutefois renouveler leur inscription pour la session en cours.

Toute inscription et envoi de pièces effectués après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

Les candidats dont le livret 1 est recevable seront informés par mail au retour des congés d'automne.

Ils devront alors remplir et renvoyer le livret 2 pour le **10 février 2027 délai de rigueur** sous peine d'annulation de la demande.

Cet envoi se fera exclusivement par mail à l'adresse mail communiquée lors de la recevabilité du livret 1.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

EXPÉRIENCE DU CANDIDAT AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des compétences, des aptitudes professionnelles et des connaissances qu'il a acquis dans l'exercice d'une activité en qualité de professeur.

RECEVABILITE : recensement des services en tant que professeur.

Présentez dans le tableau ci-dessous tous les postes que vous avez occupés en tant que professeur en commençant par l'expérience la plus récente.

Indiquez dans la dernière colonne s'il s'agit **d'une expérience sur un poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap** en justifiant.

A FAIRE VALIDER PAR VOTRE SERVICE GESTIONNAIRE

Période	Durée	Corps / emploi	Établissement / autre	Poste occupé	Poste de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap
Durée d'expérience en tant que professeur au 01/09/20__				Durée d'expérience dans la scolarisation d'élèves à BEP au 01/09/20__ :	